

Département de  
l'Aveyron

République Française  
COMMUNE DE CALMELS ET VIALA

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Présents :** 7

**Votants:** 8

**Séance du 30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Rémy BEC, Aurélie BOUISSOU, Anne-Marie CONSTANS, Marie DAURIACH, Jérémie FOURCADIER, Jérôme MARTY, Benoît SOLIER

**Représentés:** Francis TAURIAC par Anne-Marie CONSTANS

**Excuses:** Mathieu RIFFAUD

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Benoît SOLIER

**Objet: Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de -sortie du Viala- - DE 2023 001**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **SORTIE DU VIALA**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, elle a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique SORTIE DU VIALA** est estimé à

**33 500,00 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **10 050,00 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SDEL MASSIF CENTRAL titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **19 500,00 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **9 750,00 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

**Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.**

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **7 990,00 Euros H.T.**

Une aide de **700 €** sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA soit 350 € par luminaire (2 U).

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 598,00 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 7 290,00 + 1 598,00 = 8 888,00 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14 ou M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 9 588,00 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 700,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

**Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1 Refus : 0**

**Objet: Annulation de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Saint-Affricain - DE 2023 002**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi 2022-1499 du 1 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2022 n° DE\_2022-031 "partage de la taxe d'aménagement",

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal rapporte la délibération susvisée.

**Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

**Objet: Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement . - DE 2023 003**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD)

*"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

**- Budget communal :**

chapitre	BP 2022	25%
21	472 950.92 €	118 237.73 €

Afin de prendre en charge les travaux de renforcement de la voirie communale, il est proposé de voter les crédits suivants (en supplément des RAR) :

ARTICLE	OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
2151	81	Réseau de voirie	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Président de séance



Le secrétaire de séance